



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/537
26 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 116 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cadre de comptabilité générale pour l'établissement
des états financiers

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 14 de sa résolution 44/183 du 19 décembre 1989, a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, d'élargir encore, en vue d'en achever rapidement la mise au point, le cadre de comptabilité générale utilisable pour l'établissement des états financiers, eu égard aux règles et règlements financiers pertinents ainsi qu'aux principes comptables généralement admis, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.
2. La résolution 44/183 de l'Assemblée générale fait suite à la résolution 43/216 du 21 décembre 1988, dans laquelle le Secrétaire général était prié d'explorer la possibilité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés. Conformément à cette demande, l'Assemblée était saisie à sa quarante-quatrième session d'un rapport du Secrétaire général (A/44/537) consacré à ces questions.
3. Le Secrétaire général indiquait dans ce rapport que le Comité des commissaires aux comptes avait vérifié les comptes de 12 organismes et programmes des Nations Unies dont ceux de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Assemblée générale ayant approuvé des dispositions administratives particulières pour plusieurs de ces organismes et programmes, notamment pour ce qui est de la dévolution des tâches de mise à jour et de présentation des comptes, les comptes de 9 de ces 12 organismes et programmes sont soumis au Comité par d'autres hauts fonctionnaires que le Secrétaire général.

4. Le rapport du Secrétaire général comprenait une analyse comparée du mode de présentation des états financiers de ces organismes et programmes. Il y était noté que la présentation des états financiers de la plupart des organismes était régie par un accord avec le Comité administratif de coordination qui précisait le mode de présentation souhaitable compte tenu des principes généraux de clarté, de simplicité, d'utilité et d'exhaustivité. Si les principales rubriques des états financiers sont déterminées par les règles et règlements financiers de chaque organisme, les données qui y figurent sont dans une large mesure laissées à la discrétion du chef de secrétariat concerné, lequel tient compte de la nécessité de communiquer une information financière utile ainsi que des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et des vœux des organes délibérants compétents. Le rapport concluait qu'en dépit de ces divergences, le cadre de comptabilité générale pour l'établissement des états financiers était déjà largement harmonisé, et que les travaux devraient désormais viser à l'élaborer plus en détail.

5. Au cours du débat consacré à ce rapport lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, la nécessité d'une présentation claire et concise des données financières a été soulignée à plusieurs reprises. On a noté les différences existant dans la nature et le contenu des états financiers des divers organismes et programmes tout en estimant qu'il fallait faire davantage pour respecter les principes de clarté, de simplicité, d'utilité et d'exhaustivité, et harmoniser dans la mesure du possible les politiques comptables.

Evolution de la situation depuis la quarante-quatrième session

6. L'Assemblée générale a adopté sa résolution 44/183 quelques jours seulement avant que ne se termine l'année financière ou, selon les cas, l'exercice financier. La plupart des organismes et programmes avaient donc déjà arrêté le mode de présentation de leurs états financiers et publié les instructions internes correspondantes, et il leur était difficile de procéder pour l'année 1989 ou l'exercice biennal 1988-1989 à l'harmonisation qui leur était demandée par l'Assemblée générale. On peut cependant noter un certain nombre de modifications dans la présentation des états financiers soumis à l'Assemblée à sa session en cours :

a) Organisation des Nations Unies

- i) Le rapport financier du Secrétaire général a été entièrement remanié, l'objectif étant de présenter un document qui donne un aperçu général des finances de l'Organisation pour chacune des grandes rubriques (à savoir budget ordinaire, maintien de la paix, coopération technique, fonds d'affectation spéciale et appui aux programmes). Le rapport a été publié le 30 mai, avant les états financiers vérifiés;
- ii) Les états financiers et les tableaux relatifs aux dépenses effectuées au titre du budget ordinaire ont été simplifiés et présentés sous une forme compatible avec la présentation des demandes de crédit;

- iii) Des données plus complètes ont été fournies en ce qui concerne les six fonds d'affectation spéciale les plus importants dont les recettes ont excédé 10 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal (il s'agit du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan, du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour le Kampuchea, du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut pour la Namibie);
- iv) La mise en place au cours de l'exercice biennal de quatre nouvelles opérations de maintien de la paix a nécessité la présentation d'états financiers ainsi que de tableaux additionnels rendant compte des résultats financiers de ces opérations.
- b) Programme des Nations Unies pour le développement
 - i) Les états financiers et les tableaux relatifs au compte du PNUD ont été regroupés et séparés des états financiers et des tableaux relatifs aux fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD, d'où une présentation des comptes plus méthodique et plus cohérente;
 - ii) Des données plus complètes ont été fournies sur la nature des dépenses et des fonds transférés au titre des contributions volontaires et des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs.
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'indication des mouvements de trésorerie et la fourniture de données plus nombreuses en ce qui concerne l'opération Cartes de vœux a enrichi les états financiers présentés pour 1989. Cette même année, un Fonds d'immobilisations a été établi et présenté dans un état distinct.

7. Outre les modifications déjà apportées que l'on a indiquées plus haut, plusieurs propositions sont à l'examen en ce qui concerne la présentation des états financiers. L'une d'elle, notamment, vise à biennialiser la présentation des comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

8. Le Secrétaire général proposera aux administrateurs de programme concernés d'autres mesures d'harmonisation et de normalisation dans le cadre de la planification de la préparation des états financiers pour l'année 1990 ou l'exercice biennal 1990-1991. Ces mesures viseront à éliminer les anomalies qui subsistent encore dans la présentation de ces états et que le Secrétaire général a identifiées dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

9. S'agissant des aspects essentiels des politiques comptables au sujet desquels des divergences d'approche peuvent encore exister entre les organismes et programmes des Nations Unies, les travaux actuellement menés en vue de la mise en place du système intégré de gestion seront l'occasion d'approfondir l'examen et l'harmonisation de ces politiques. Bien qu'on n'ait pas encore déterminé dans quelle mesure certains programmes (comme par exemple le Centre du commerce international) participeront au système intégré de gestion, l'analyse des politiques et des procédures comptables entreprise dans le cadre de l'élaboration de ce système devrait focaliser l'attention sur les divergences qui subsistent.

10. La comparaison des politiques comptables des divers organismes et programmes des Nations Unies montre que les divergences qui devront être examinées dans le cadre de l'élaboration du système intégré de gestion concernent notamment la constatation des recettes, la définition et les limites des réserves opérationnelles et la comptabilisation des charges payées d'avance. Le Secrétaire général a l'intention de consulter les administrateurs de programme concernés ainsi que le Comité des commissaires aux comptes afin de déterminer dans quelle mesure il est possible de réduire ces divergences dans l'intérêt de la cohérence et de la normalisation.
